

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5802

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 2 :

« Champ d'application temporels comme matériels inconnus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

En réalité, les champs d'application matériels comme temporels de cette réforme sont inconnus. Non seulement le texte est truffé d'ordonnances, mais de nombreuses dispositions doivent être fixées par décret. Nous refusons d'examiner un texte donc le contenu revient à signer un chèque en blanc au gouvernement. "